

Type de document	Année	N°
Délibération CCAS de Mur-sur-Allier	2022	15

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MUR-SUR-ALLIER

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 12

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

17 OCT. 2022

Affiché le 20.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Mur-sur-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages de la mairie de Mezel, 88 rue Guyot Dessaigne, sous la Présidence de Monsieur Jean DELAUGERRE, maire.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Présents : Jean DELAUGERRE, Marie BUSSEYON, Claudette JULLIEN, Florence JOUVE, Jean-Marc LAVIGNE, Françoise LUNEAU, Martine MONTORIER, François PIGNOL, Danielle RANCY, Lydie ROBERT.

Absent : Nathalie CHAMARET, Agnès DUBREUIL, Virginie MORIER, François RUDEL, Michèle TARDIEU.

Procurations : Chantal BOISSONNET donne procuration à Danièle RANCY,
Matthieu GAVAIX donne procuration à Jean DELAUGERRE.

Secrétaire de séance : Danielle RANCY.

AIDE AUX ACTIVITES

Afin de garantir l'égal accès, des jeunes scolarisés, aux activités culturelles et sportives, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'allouer une aide financière :

- pour les jeunes scolarisés (de l'école maternelle aux études supérieures) domiciliés sur la Commune de Mur-sur-Allier,
- pour des activités culturelles et sportives, pratiquées sous couvert des associations de Mur-sur-Allier, dans la limite de 225€ par activité,
- pour l'école de musique communautaire,
- à l'activité la plus chère, si l'enfant fait plusieurs activités,
- directement aux associations ou aux familles

Le montant de l'aide sera déterminé selon le quotient familial des familles :

≤ 560 € :	aide de 80 %
] 560 ; 750] :	aide de 60 %
] 750 ; 1060] :	aide de 40 %
≥ 1060 € :	pas d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et mandate le Président pour communiquer sur ce dispositif et pour conventionner avec les associations du territoire de Mur-sur-Allier, si nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie de Mur-sur-Allier les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 3 octobre 2022

Certifiée transmise en Préfecture, le 4 octobre 2022

Le Président

Jean DELAUGERRE

